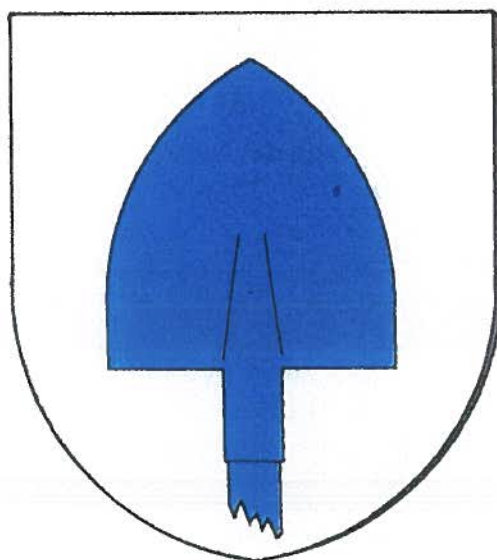


**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS**

DICRIM

Commune de STOSSWIHR



I –

**INFORMATIONS
GENERALES**

L'information préventive : un droit du citoyen

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement - article L125-2: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le présent DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention et est tenu à la disposition du public à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, soit :

- le lundi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- le mardi de 8h à 12h, fermé l'après midi
- le mercredi de 8h à 12 et de 14h à 18h
- le jeudi de 8h à 12h, fermé l'après midi
- le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Il est également consultable sur le site de la commune : www.commune.stosswihr.free.fr

Des articles sur les risques à STOSSWIHR paraîtront régulièrement dans le bulletin d'information municipal .

Le Préfet réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il contient les éléments nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal des Risques Majeurs et peut être consulté en mairie ou sur le site : www.haut-rhin.gouv.fr

Le Maire est chargé de réaliser son DICRIM qui reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ; il organise également l'affichage relatif aux risques dans la commune (conformément aux articles 4 et 6 du décret n°2004-554 du 09 juin 2004).

Le risque majeur

Un risque majeur est la probabilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme,
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Notre commune est soumise à :

Trois risques naturels : Séisme – Inondation/Coulée de boue – Mouvement de terrain
Un risque technologique : Barrage

II – LES DIFFERENTS RISQUES

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques générales :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs : la magnitude et l'intensité.

La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.

L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de 3 sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés et qui était l'échelle de référence. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français depuis janvier 2000.

La sismicité en France, comme celle de tout le bassin méditerranéen, résulte de la convergence des plaques africaine et eurasienne à la vitesse d'environ 2cm par an. Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macro-sismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>.

Le zonage sismique

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décret n°91-461 du 14 mai 1991, comprend 4 zones : 0, Ia, Ib, II.

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique.

D'ailleurs, notre **commune est située en zone Ib (sismicité faible)**, comme indiqué dans le DDRM.

La construction parasismique

Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre également en compte les paramètres suivants : la nature du sol, le choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux.

En Alsace, les modes constructifs utilisés pour les maisons individuelles présentent déjà une bonne résistance aux séismes modérés ; la qualité de la mise en œuvre est aussi très importante.

Responsabilité du maire :

Dans les documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols), le zonage sismique et les règles de construction parasismique doivent être mentionnés. Cette contrainte est en général rappelée dans le permis de construire signé par le maire.

Responsabilité du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicable en cas de violation de ces règles (code de la construction et de l'habitation – art L152-1 à 152-11).

Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles.

Sur la base du décret du 14 mai 1991, plusieurs textes sont applicables dont :

- un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal »,
- un arrêté du 10 mai 1993, relatif aux règles parasismiques applicables aux installations classées.

Les consignes de sécurité

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :

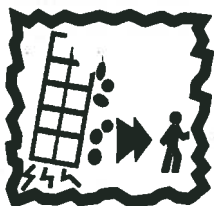
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio : France Bleu (102.6 MHZ), Radio Dreyeckland (entre 96.4 et 104.6 MHZ), FLOR FM (98.6 MHZ ou 100.1 MHZ)
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Abritez-vous sous un meuble solide



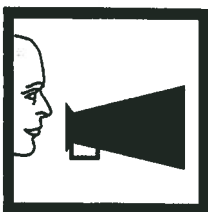
Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Ne fumez pas.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Respectez les consignes des autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

Caractéristiques générales

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées de boue). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

Des risques connus

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au 18^{ème} siècle et au 19^{ème} siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du 19^{ème} siècle a conduit à réduire fortement les zones touchées. Cependant, lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.

On distingue deux grands types de crues dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département.

Situation de la commune

La commune de Stosswihr a connu plusieurs crues de la Fecht, suite à de fortes pluies.

En février 1990, en janvier 1995, en décembre 1999.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin versant de la Fecht a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2008-0749 en date du 14 mars 2008.

Ce PPR est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Un plan de la zone inondable ainsi définie est annexé au présent DICRIM, (Annexe 1).

Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

La Prévention contre les inondations

La prévention s'appuie sur 3 piliers :

L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau. Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être régulièrement entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. La rupture d'une digue peut en effet entraîner des conséquences catastrophiques à l'arrière, comme le montrent régulièrement des épisodes

récents. L'entretien et la surveillance des ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la garde (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau...).

Pour certains types d'inondation comme les coulées de boue, des mesures de prévention d'occupation des sols à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampon enherbées, peuvent être également efficaces.

La maîtrise de l'urbanisation

La première étape consiste à répertorier les zones susceptibles d'être touchées. Dans le Haut-Rhin, un atlas des zones inondables a été établi en 1995 et envoyé aux maires ; il est régulièrement mis à jour, en fonction d'études hydrauliques réalisées par bassin versant.

Pour limiter les conséquences des inondations, il faut éviter d'implanter de nouvelles constructions ou de nouveaux habitants dans les zones reconnues comme étant à risques. C'est une phase essentielle et indispensable de la prévention, qui permet avant tout de préserver le futur et de conserver les champs d'expansion des crues encore existants, indispensables pour stocker les volumes d'eau mis en jeu. Cette maîtrise de l'urbanisation a cependant peu d'effet sur les implantations déjà existantes en zone inondable, dont il convient de réduire la vulnérabilité. Plusieurs outils réglementaires existent pour atteindre ces objectifs, le plus efficace est le Plan de Prévention des Risques (PPR).

L'alerte

L'alerte se déroule en plusieurs phases :

- la surveillance de la montée des eaux par 8 stations de mesures de débit automatisées, dont les données sont télé-transmises à un centre d'alerte,
- la mise en alerte des services lors des émissions de bulletins de vigilance météorologiques,
- l'information de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi qu'à l'organisation des secours,
- le Préfet met en place en cas de besoin de moyens départementaux pour faire face aux situations les plus graves.

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La réglementation

Un certain nombre de communes haut-rhinoises – dont la nôtre - bénéficie d'une réglementation visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du département définissent plusieurs types de zones à risque :

- la zone inondable par débordement de cours d'eau
Dans cette zone, les nouvelles constructions sont interdites, sauf en zones déjà urbanisées à risque faible. Le remblaiement et la plupart des travaux y sont également interdits afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues. Des mesures, destinées à limiter le risque sur les constructions existantes, sont prévues : installation de dispositifs d'obturation, mise hors d'eau des produits dangereux...
- la zone inondable en cas de rupture de digue
Il s'agit des secteurs qui seraient exposés en cas de défaillance d'un ouvrage. Les nouvelles constructions y sont en général interdites dans une bande variable à l'arrière immédiat de la digue, et possibles au-delà, avec des prescriptions comme l'interdiction des sous-sols ouverts et une cote de plancher supérieure à la cote de hautes eaux prévisibles.

- la zone inondable en cas de remontée de nappe
Les constructions y sont toujours possibles avec des précautions destinées à limiter le risque sur les biens.

Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme existants (POS ou PLU) et il est opposable aux particuliers comme aux collectivités.

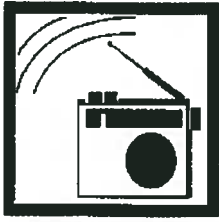
Les consignes de sécurité :

Pendant la montée des eaux :

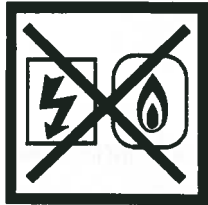
- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison.
- couper le gaz et l'électricité.
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours.
- respecter les consignes données par les autorités.
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de la rivière...).
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel.
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible.



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.



Fermez le gaz et l'électricité.



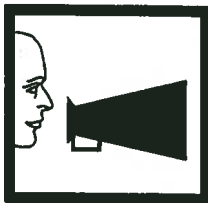
Fermez portes, fenêtres,
sopiraux, aérations.



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas, libérez les
lignes pour les secours.



Respectez les consignes des
autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS)

Caractéristiques générales

Les mouvements de terrain comprennent les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boue et les phénomènes de tassements.

Ils trouvent leur origine dans un contexte géologique, hydrogéologique et topographique spécifique aggravé par les conditions météorologiques.

Situation de la commune

Notre commune figure au DDRM comme exposée au risque de mouvement de terrain par glissement et chute de blocs.

Historique de la commune :

- chute de blocs et éboulement en novembre 1930, sur RD417 avant le tunnel précédent le col de la Schlucht, suite à de fortes pluies,
- glissement de terrain en janvier 1950, au lieu dit Lichtern, suite à de fortes pluies,
- glissement de terrain en février 1990, au lieu dit Kreuzbach, suite à de fortes pluies,
- érosion de berges en février 1990, au lieu dit Grossmatten, suite à de fortes pluies,
- glissement de terrain en décembre 2001, talus le long de la RD417, suite à de fortes pluies.

Les mouvements de terrain sont répertoriés sur le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : www.bdmvt.net

La Prévention

La maîtrise de l'urbanisme par l'application du POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme) constitue la première mesure à respecter.

Sur les terrains en pente, une consultation préalable de spécialistes en géologie devrait être réalisée qui permettra de déterminer si des travaux de drainage ou d'ancrage s'imposent.

Si un danger avec menace d'effondrement ou d'éboulement se présente, les services municipaux assurent la sécurisation du site par la mise en place de barrières et l'interdiction d'accès.

La réparation des dégâts revient au propriétaire du terrain.

Les consignes de sécurité :

Avant – s'informer en mairie :

- des risques encourus.
- des consignes de sauvegarde.

Pendant - évacuer :

- une évacuation latérale en recherchant les points hauts.
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- suivre les consignes données par la radio.
- ne pas téléphoner.
- ne pas fumer.

Après :

- informer les autorités de tout danger observé.
- évaluer les dégâts.
- s'éloigner des points dangereux.

Où s'informer :

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Caractéristiques générales

Le risque au niveau d'un barrage est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval.

Cette onde peut être provoquée par un glissement de terrain dans la retenue du barrage ou la rupture totale ou partielle de celui-ci. Cette rupture peut être instantanée (ouvrages maçonnés) ou progressive (barrages avec remblai), mais demeure toutefois exceptionnelle.

On distingue deux types de barrages – les grands d'une hauteur de plus de 20m et de 15 millions de m³ sont soumis à une réglementation spécifique (PPI), les autres plus petits, font l'objet d'une surveillance régulière – ce qui est le cas pour notre commune -.

Situation de la commune

Notre commune est concernée par le risque de rupture de barrage, de part le barrage :

- du Lac Vert
- du Lac du Forlet

La Prévention :

Chaque année, le service de contrôle de l'Etat (DDAF) effectue une visite d'inspection pour s'assurer que l'entretien, la surveillance et l'interprétation des mesures d'auscultation sont correctement effectués. Il peut demander toute étude ou travaux qui lui semblent nécessaires pour garantir la sécurité de l'ouvrage. Une visite plus approfondie est effectuée tous les 10 ans lors de la vidange.

Les Consignes :



gagnez immédiatement les hauteurs

Où s'informer :

- Gestionnaire des Barrages : Conseil Général du Haut-Rhin
- Services chargés du contrôle :
 - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
 - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)

III –

L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

DEFINITION DE L'ALERTE

Selon la nature des risques, l'alerte se fera en priorité par le déclenchement de la sirène.

Le cas échéant, le porte à porte peut être organisé en cas d'urgence manifeste.

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : 102.6 MHZ**
- **Radio Dreyeckland : entre 96.4 et 104.6 MHZ**
- **FLOR FM (anciennement Radio Florival): 98.6 MHZ ou 100.1 MHZ**

ou regardez :

- **France3 Alsace**

Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.

CELLULE DE CRISE

a) Composition

- le Maire
- les Adjointes et si possible les conseillers municipaux
- le Chef de Corps ou un représentant des sapeurs-pompiers
- un représentant de la Brigade Verte
- le personnel communal.

b) localisation

La cellule de crise sera située, autant que possible, dans les locaux de la mairie et en priorité dans la salle du Conseil Municipal accessible à une quinzaine de personnes susceptibles de coordonner les secours et d'assurer un suivi sur le déroulement des opérations en cours.

Ce lieu est à proximité immédiate d'un poste téléphonique, d'un fax, de matériel informatique et d'un poste radio.

En cas de rupture de courant, ce lieu devra en priorité être doté d'un groupe électrogène disponible en temps normal auprès du Centre de Première Intervention.

c) missions

- informer le Préfet,
- informer la population, les écoles, les entreprises,
- transmettre les ordres de mise à l'abri ou d'évacuation,
- tenir un carnet de bord,
- gérer l'après crise.

LES DIVERSES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

. un plan des différents réseaux et les coordonnées de leurs gestionnaires EDF-GDF- eau potable et téléphone.

. une liste tenue à jour avec les coordonnées de l'ensemble de la population et surtout les personnes fragiles, âgées, handicapées et isolées.

LES MOYENS OPERATIONNELS

- les Sapeurs Pompiers du Corps de Première Intervention (C.P.I.) de la Commune et leur matériel (fourgon pompe tonne, pompe mobile ...)
- les entreprises locales pour la mise à disposition, si nécessaire, de leurs engins respectifs : pelleteurs, camions, matériel de levage, etc....
- le médecin de garde
- les infirmières libérales exerçant déjà au niveau de la population de la Commune
- une liste comportant les coordonnées des personnes susceptibles de gérer une situation de crise ou qui ont une compétence ou une technicité particulière et utile en pareille circonstance (mise à jour régulièrement)

L'HEBERGEMENT OU LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

- la Salle des Fêtes communale
- les deux églises
- autres : les écoles, les Caves du Chalet

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Il peut être fait appel, selon les disponibilités du moment, aux Brigades Vertes, à la Gendarmerie, aux sapeurs –pompiers, aux élus, etc....

IDENTIFICATION DES VICTIMES

Familles ou voisins, la Commune de Stosswihr se trouve être un petit village où tout le monde, ou presque, se connaît.

INFORMATION DE LA POPULATION

La population sera avertie par affichage à la Mairie, aux écoles, aux églises, à la salles des fêtes communale.

EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

1- ABRITEZ-VOUS

2- ECOUTEZ LA RADIO

- **Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ**
- **Radio Dreyeckland : entre 96.4 et 104.6 MHZ**
- **Radio FLOR FM : 98.6 MHZ ou 100.1 MHZ**

OU REGARDEZ FRANCE3 ALSACE

3- RESPECTEZ LES CONSIGNES

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- **Respectez les consignes données par les autorités**
- **Ne téléphonez pas : laissez les lignes libres pour les secours**

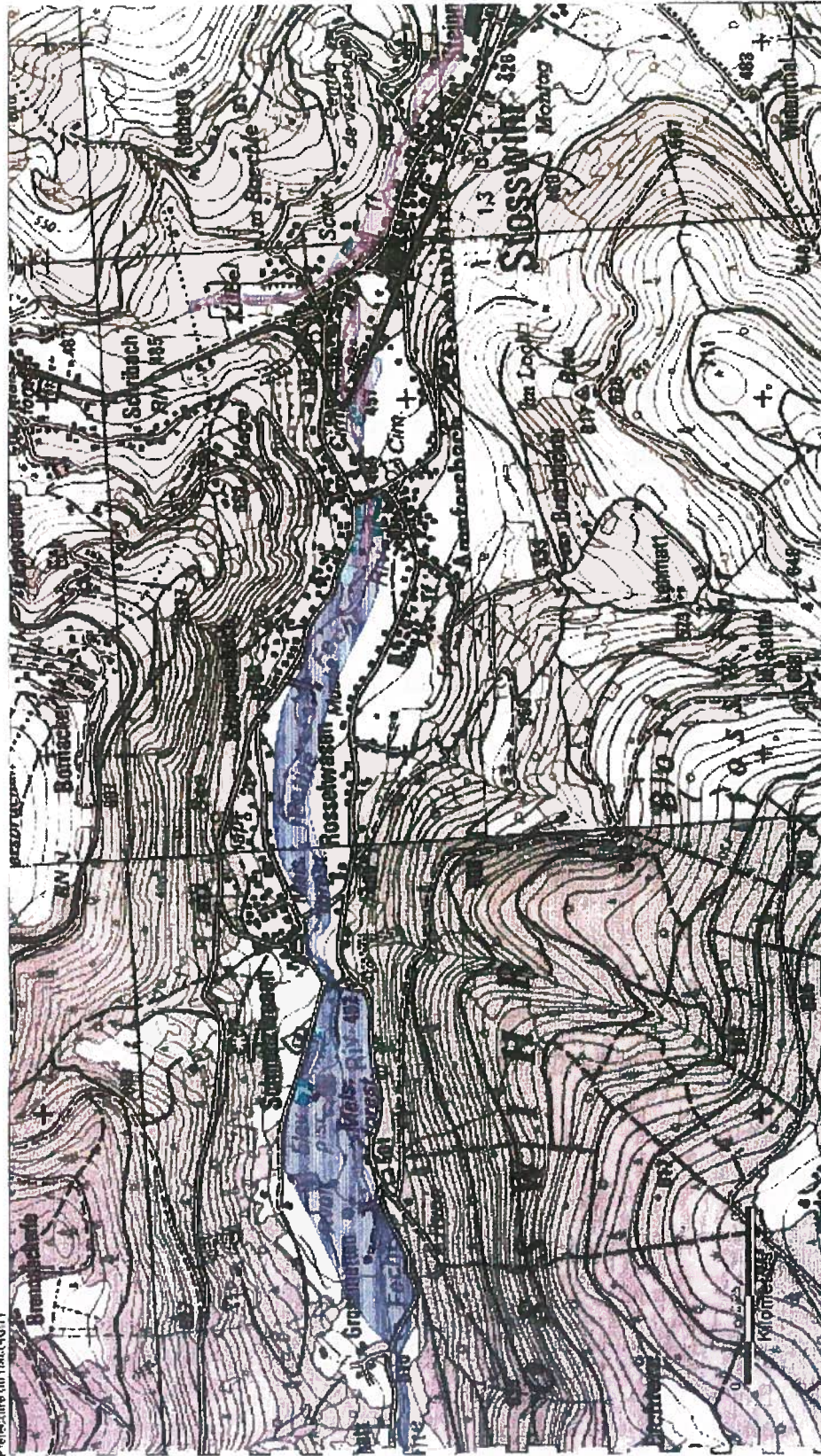
SOMMAIRE

I – INFORMATIONS GENERALES.....	page 3
➤ l'information préventive	
➤ le risque majeur	
II – LES DIFFERENTS RISQUES.....	page 4
➤ le risque sismique.....	page 5
➤ le risque inondation.....	page 8
➤ le risque mouvement de terrain.....	page 12
➤ le risque barrage.....	page 14
III – L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS.....	page 15
➤ définition de l'alerte	
➤ cellule de crise	
➤ les diverses sources de renseignements	
➤ les moyens opérationnels	
➤ l'hébergement ou les lieux de rassemblement	
➤ réglementation de la circulation	
➤ identification des victimes	
➤ information de la population	
EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE.....	page 18
ANNEXE 1.....	page 20

ANNEXE 1






FLANCHE 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA FECHT



1/10 000

Mars 2008

-  Zone soumise à un débordement en cas de crue exceptionnelle, non délimitée
-  Zone à faible ou moyen risque de submersion, à délimiter, pour les zones à forte densité
-  Zone à faible ou moyen risque de submersion, à délimiter, pour les zones à faible densité
-  Zone à faible ou moyen risque de submersion, à délimiter, pour les zones à faible densité
-  Zone à faible ou moyen risque de submersion, à délimiter, pour les zones à faible densité